

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1888

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1888**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Association agréée dans le cadre de l'article L 366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'ADMIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers (demandeurs de logement, locataires, (co)propriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADMIL vont de la demande de conseil, portant sur les rapports locatifs ou sur le fonctionnement d'une copropriété, à l'accompagnement dans les projets d'accession à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relations de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADMIL joue aussi un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement, notamment, dans la formation de leurs professionnels.

L'ADMIL mobilise 7 conseillers juristes, qui ont réalisé près de 23 000 consultations en 2021 (19 000 en 2020) dont 82 % en direction d'habitants de la Métropole de Lyon, la moitié étant locataires du parc privé, un tiers étant propriétaires et 10 % locataires du parc social.

L'ADMIL intervient dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement, notamment ceux pilotés (ou co-pilotés) par la Métropole, afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2021, l'ADMIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole tels que l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) ou encore le bail réel solidaire (BRS).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1451 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué à l'ADMIL une subvention de fonctionnement de 180 000 €.

II - Objectifs

Le modèle économique de l'ADMIL repose exclusivement sur les subventions, qui constituent son unique ressource. Depuis 2016, les produits comptabilisés par l'association ont diminué de 7 % alors que les charges sont en baisse de 1 % seulement. Cette situation, notamment due à un surcoût de loyer de 12 000 € par an, génère un effet de ciseau qui crée des déficits. L'accumulation des pertes a conduit à une diminution de 95 % des fonds propres de l'association en 5 ans. Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 n'est pas équilibré et nécessite un complément de subvention.

Parallèlement, il faut noter que, depuis la création de la Métropole, l'ADMIL est de plus en plus sollicitée sur des dispositifs portés par la collectivité, avec des consultations croissantes en nombre et en complexité au bénéfice des usagers, ainsi qu'un temps de travail partenarial en augmentation. L'encadrement des loyers, par exemple, génère à lui seul, cette année, une centaine de consultations mensuelles à l'ADMIL, soit le tiers d'un poste de juriste.

Ces constats ont conduit l'ADMIL à solliciter la Métropole pour un financement complémentaire en 2022, au regard d'un budget prévisionnel en déficit de 43 000 €, qui peut être ramené à 30 000 € après ajustement des dépenses et recettes prévisionnelles.

Un travail est engagé avec l'ADMIL et les différents services concernés au sein de la Métropole, afin d'obtenir une projection d'activité et de financement sur la période 2023-2025 en cohérence avec les attentes de la Métropole. Le but est de conclure une convention triennale d'objectifs et de moyens assortie d'indicateurs de suivi et d'un dialogue de gestion autour des résultats obtenus, afin d'inscrire l'ADMIL dans une dynamique d'amélioration continue. À cette occasion, les moyens alloués à l'association et la répartition entre les différents financeurs seront questionnés.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ADMIL, dans le cadre de son accroissement d'activités, pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 000 € au profit de l'ADMIL, dans le cadre de son accroissement d'activités, pour l'année 2022,

b) - l'avenant n° 1 à la convention 2022 à passer entre la Métropole et l'ADMIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 000 € en 2022,
- 6 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294656-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
